

ARRETE DU MAIRE N°2025-165
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande reçue en mairie le 13 mars 2025 par laquelle Monsieur GUEGAN David demeurant 7 Lann Pel, 56500 Moréac, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation pour des travaux d'élagages, sur la voie communale ancienne RD 767, situé au lieu-dit Kerfrapic, 56500 MOREAC.

ARRETE

Article 1 : Les travaux d'élagage seront réalisés à partir du 14 mars 2025 jusqu'à la fin du mois de mars. Duré des travaux, estimée à 1 jour.

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Circulation alternée manuellement

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, travaux ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Copies adressées à Monsieur GUEGAN David, La Directrice Générale des services, Les services techniques, La Policière Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Moréac, le 13 mars 2025
Pour le Maire,
Maurice Pouillaude, Adjoint Délégué



The stamp is circular and contains the text: 'MORÉAC', '56 (Morbihan)', and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.